

Signalement par un médecin d'une morsure de chien ayant infligé une blessure

En vertu de l'article 3 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r.1) Les médecins doivent signaler à la municipalité locale les blessures par morsure impliquant des humains.

* Une enquête sera alors ouverte pour observer la dangerosité potentiel et prendre des mesures le cas échéant

Renseignements sur le chien ayant infligé une blessure par morsure

Nom du propriétaire ou du gardien :

Adresse du propriétaire ou du gardien :

Numéro de téléphone du propriétaire ou du gardien :

Description de l'animal (race, croisement, type, couleur) :

Autres caractéristiques distinctives :

Renseignements sur la victime

Nom de la personne blessée :

DDN :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Nature et gravité de la blessure infligée (brève description) :

Nom du médecin (en lettres moulées) :

Date :

Numéro de permis :

Nom de l'établissement:

Numéro de téléphone de l'établissement:

*Tous les renseignements énoncés dans le présent formulaire demeurent confidentiels et gérés en fonction de la Loi sur l'accès à l'information des organismes publiques comme étant un renseignement protégé